



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : SPORTS

2/Association Multisports d'Ivry
Mise à disposition de locaux - Convention

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE POINT 2

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant le Conseil..... | 47 |
| Nombre de Conseillers en exercice..... | 47 |
| Présents..... | 34 |
| Absents représentés..... | 6 |
| Absents excusés..... | 4 |
| Absents non excusés..... | 3 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 2

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. Levrien, M. AUDEBRAND, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, Mme MANGIN, M. Riedacker, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme OUDART.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



SPORTS

2/Association Multisports d'Ivry

Mise à disposition de locaux - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

considérant que la Commune est propriétaire de biens immobiliers situés 67/71, avenue Danielle Casanova et 1, rue Lucien Selva à Ivry-sur-Seine,

considérant que l'Association Multisports d'Ivry (AMI) a sollicité auprès de la Commune la mise à disposition temporaire d'une partie de cet ensemble immobilier,

considérant que le code général de la propriété des personnes publiques permet de délivrer des autorisations d'occupations du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général,

considérant qu'il convient dès lors de mettre à disposition de « l'Association Multisports d'Ivry (AMI) » les locaux susvisés,

considérant que « l'Association Multisports d'Ivry (AMI) » concourt à l'intérêt général local pour son activité se caractérisant par l'accompagnement des Ivryen·nes aux pratiques sportives,

vu la convention d'occupation annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'autorisation d'occupation temporaire au profit de l'Association Multisports d'Ivry (AMI) du bien immobilier situé 67/71, avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à la signer et tous les avenants successifs.

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite autorisation d'occupation est conclue pour une durée s'échelonnant du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.

ARTICLE 3 : DIT que la présente autorisation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/02/2026